

DÉCISION DU PRÉSIDENT
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2023DC0034

OBJET : LAEP-CONCLUSION D'UNE CONVENTION 2023 – GRAPE INNOVATIONS

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_2020DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

CONSIDÉRANT que l'analyse de la pratique permet une réflexion nécessaire au perfectionnement de la posture professionnelle et constitue une action de prévention des risques psycho-sociaux auxquels sont exposés les professionnelles accueillantes du Lieu Accueil Enfants Parents de Corbas (LAEP).

CONSIDÉRANT que GRAPE INNOVATIONS, 115 rue de Vendôme 69006 LYON représenté par Mme Hélène CHAREYRON, peut assurer cette prestation et répond aux critères du service en termes de tarif et de disponibilité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer avec GRAPE INNOVATIONS, 115 rue de Vendôme 69006 LYON représenté par Mme Hélène CHAREYRON, une convention pour une séance d'analyse de la pratique auprès des accueillantes du LAEP de Corbas, ainsi qu'un bilan.

ARTICLE 2 : La séance d'analyse de la pratique de 2h00 se déroulera en novembre 2023 au Relais Petite Enfance 18 D rue des Marronniers 69960 CORBAS pour toute l'équipe de 10 accueillantes du LAEP.

ARTICLE 3 : Le coût total est fixé à 313,44 euros TTC soit 294,00€ de séances et 19,44€ de frais de déplacement (non assujetti à la TVA). Le règlement sera effectué sur présentation d'une note d'honoraires. La dépense sera imputée au chapitre 011 fonction 4228 compte 6188 du budget principal gestionnaire LAEP.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.